

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/98
10 novembre 1971

Distribution spéciale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL DE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT TENUE LE 28 OCTOBRE 1971

établi par le secrétariat

1. Le Groupe non officiel de pays en voie de développement du GATT s'est réuni le 28 octobre 1971 sous la présidence de S.E. M. C.H. Archibald, Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago. Assistaient à cette réunion les représentants des pays suivants: Brésil, Ceylan, Chili, Colombie, République de Corée, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Gabon, Inde, Israël, Jamaïque, Koweït, Malaisie, Nigeria, Pakistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.
2. Le Président a appelé l'attention du Groupe sur les points des ordres du jour provisoires de la dix-neuvième session du Comité du commerce et du développement (COM.TD/W/148) et de la vingt-septième session des PARTIES CONTRACTANTES (L/3591) qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

Examen de la mise en oeuvre de la Partie IV

3. Un membre du Groupe a fait observer que quelques parties contractantes n'ont pas encore accepté le Protocole relatif à la Partie IV de l'Accord général; il a suggéré qu'à l'occasion de l'appel qu'ils lancent aux pays développés pour qu'ils honorent les engagements pris dans la Partie IV, les pays en voie de développement insistent également pour que le Protocole soit accepté par toutes les parties contractantes. A son avis, il convenait aussi d'analyser de façon approfondie la note du secrétariat où sont exposées les mesures prises par les gouvernements qui relèvent des dispositions de la Partie IV, en vue d'évaluer jusqu'à quel point les obligations découlant de la Partie IV ont été remplies, notamment en ce qui concerne le statu quo.

Rapport du Groupe des Trois

4. M. Besa (Chili) a informé le Groupe que la deuxième série de consultations avec les pays développés est terminée et que le rapport définitif du Groupe des Trois serait distribué prochainement. Le rapport pourrait être examiné en deux parties, l'une renfermant les recommandations générales du Groupe et l'autre les recommandations spécifiques adressées à tel ou tel pays développé. Si l'on excepte les deux points qui ont été ajoutés concernant les surtaxes à l'importation appliquées par le Danemark et les Etats-Unis et les considérations plus détaillées qui ont été consacrées à certaines mesures restrictives appliquées de manière discriminatoire par la République fédérale d'Allemagne et par la France, les recommandations du rapport définitif ne diffèrent pas sensiblement de celles que contient la version préliminaire

présentée en avril dernier à la session non officielle du GATT. Il importe cependant de noter que le rapport définitif fait état des réactions des pays développés aux recommandations préliminaires du Groupe. Il est évident qu'abstraction faite des mesures prises par certains pays concernant quelques produits, la réaction générale aux recommandations n'a pas répondu à l'attente du Groupe des Trois. Le Groupe a donc consigné par écrit toutes ses observations sur cette situation et a réitéré ses recommandations.

5. L'institution d'une surtaxe temporaire de 10 pour cent à l'importation sur une gamme étendue de produits a été longuement discutée avec le représentant des Etats-Unis. Le Groupe n'a pas été convaincu par les arguments juridiques invoqués pour justifier l'application de la surtaxe aux importations en provenance des pays en voie de développement. Les Etats-Unis ont été priés d'étudier quelles seraient les incidences sur la balance des paiements du pays, au cas où les importations en provenance des pays en voie de développement seraient exemptées de la surtaxe. A l'heure actuelle, cependant, cette étude n'a pas encore été produite. Etant donné les conclusions du Groupe des Trois sur ce point, les pays en voie de développement feraient bien d'exercer le maximum de pression, lors de la prochaine réunion du Comité, pour obtenir que soit prise en considération la question de l'exemption de la surtaxe en faveur des importations effectuées par les Etats-Unis en provenance des pays en voie de développement.

6. En ce qui concerne les intérêts des pays en voie de développement, il semble que la surtaxe récemment instaurée par le Danemark y porte moins gravement atteinte du fait que ce pays a prévu des possibilités d'exemption et a établi des dates limites pour la réduction graduelle et la suppression de la surtaxe. En outre, les autorités danoises adoptent une attitude souple et empreinte de compréhension pour les problèmes des pays en voie de développement. M. Besa a exprimé l'espoir qu'au moment où la question sera examinée par le Conseil, la délégation danoise pourra faire état d'une évolution favorable sur ce point.

7. M. Besa a rappelé, comme le rapport définitif du Groupe l'expose de façon plus détaillée, qu'un certain nombre de produits subissent un traitement discriminatoire en République fédérale d'Allemagne et en France, les importations en provenance de presque tous les pays développés et d'un certain nombre de pays en voie de développement étant admises sans obstacle alors que les importations des mêmes produits en provenance de quelques pays développés et d'un grand nombre de pays en voie de développement sont soumises à des restrictions. De l'avis de l'intervenant, les arguments avancés par les deux pays pour justifier ces mesures ne sont pas convaincants. Les mesures en question sont contraires à la philosophie de la Partie IV et au principe d'un système général de préférences; elles n'ont peut-être pas une incidence économique bien grave, mais elles vont manifestement à l'encontre des efforts déployés pour résoudre les problèmes commerciaux des pays en voie de développement. M. Besa a exprimé l'espoir que les pays en voie de développement useront de tout leur pouvoir de persuasion pour obtenir la suppression de cette anomalie.

8. Plusieurs membres du Groupe ont fait observer que les pays en voie de développement ne sont pas responsables des difficultés de balance des paiements que connaissent les Etats-Unis. L'institution d'une surtaxe frappant les importations en provenance des pays en voie de développement n'est donc pas justifiée et est contraire à l'esprit du statu quo. Le Groupe a prié le secrétariat de faire une étude sur les échanges des pays en voie de développement qui sont touchés par la surtaxe. Il a estimé qu'une telle étude aiderait ces pays à se préparer en vue d'aborder efficacement les problèmes qui se posent à cet égard.

9. En réponse à une question, M. M.G. Mathur, Sous-Directeur général, a indiqué que le secrétariat avait précédemment éprouvé quelques difficultés à ventiler statistiquement les échanges touchés par la surtaxe. Le secrétariat verra néanmoins ce qui peut être fait pour répondre à la demande des pays en voie de développement.

Négociations commerciales entre pays en voie de développement

10. Prenant la parole à la demande du Président, M. M.G. Mathur a appelé l'attention du Groupe sur trois documents qui se rapportent aux négociations commerciales entre pays en voie de développement. Un projet de protocole qui a trait notamment aux divers arrangements concernant l'application des concessions, leur extension et les renégociations a été distribué sous la cote L/3598. La liste des concessions échangées entre les pays participants figure dans le document INT(71)104. Le troisième document (Spec(71)116) est un projet de décision qui doit être examiné par les parties contractantes. Les concessions échangées, qui concernent quasi exclusivement des droits de douane, portent sur quelque 500 millions de dollars d'importations effectuées de toutes provenances par les seize pays participants; les échanges entre les pays participants de produits faisant l'objet de concessions s'élèvent à un septième ou à un dixième de ce chiffre; sur ce montant, les importations en provenance des pays membres du Comité des négociations commerciales qui n'ont pas participé aux négociations ne représentent pas plus de quelques millions de dollars. Toutefois, le niveau actuel des échanges de produits faisant l'objet de concessions importe moins que les efforts faits pour construire sur la base d'une coopération mutuelle des pays en voie de développement à laquelle devraient aussi pouvoir se joindre ceux de ces pays qui, jusqu'ici, n'ont pas participé aux négociations.

11. Un certain nombre de pays en voie de développement ont exprimé leur satisfaction à l'issue de la première série de négociations et ont exprimé l'espoir que d'autres pays en voie de développement verront la possibilité de se joindre à eux. Un membre du Groupe a suggéré d'organiser une réunion entre les participants et les autres pays en voie de développement qui n'ont pas été en mesure de participer. Ces derniers pourraient ainsi obtenir des éclaircissements sur les clauses du Protocole, l'extension des concessions échangées et l'accession aux arrangements des autres pays en voie de développement.

La proposition australienne

12. Un certain nombre de représentants ont fait savoir qu'ils avaient transmis à leur gouvernement la proposition australienne tendant à charger un groupe d'experts d'élaborer des propositions d'engagements visant à éviter la constitution d'excédents agricoles chroniques et à établir un "code de comportement". Certains membres du Groupe ont exprimé le souhait que la délégation australienne leur fournisse des éclaircissements complémentaires sur cette question de façon qu'elle puisse être examinée à fond.

L'article XIX et les pays en voie de développement

13. Un membre a fait observer que toute action entreprise en vertu de l'article XIX, qui permet aux parties contractantes d'appliquer des mesures d'urgence à des importations de produits particuliers, peut être préjudiciable au commerce d'exportation des pays en voie de développement et qu'à son avis les importations en provenance des pays en voie de développement devraient dans chaque cas être exemptées chaque fois de ces mesures. Cette idée a été exposée lors de la session non officielle et elle a également été examinée en juillet 1971 par le Comité du commerce et du développement, qui a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. L'intervenant a émis l'opinion qu'il serait opportun que les pays en voie de développement examinent la possibilité de modifier l'application de l'article XIX au moyen d'une note interprétative qui tiendrait compte des dispositions de la Partie IV. Les pays développés devraient être invités à faire connaître leurs réactions à cette proposition.

Autres questions

14. Un représentant a rappelé qu'à la session non officielle du GATT en avril dernier, les PARTIES CONTRACTANTES ont examiné la question du dispositif à mettre en place pour préparer des négociations générales sur l'ensemble des obstacles non tarifaires. Les pays en voie de développement devraient se prononcer en faveur de telles négociations, mais aussi affirmer que les obstacles non tarifaires concernant des produits qui présentent un intérêt pour leur commerce d'exportation devraient être éliminés sur une base préférentielle.

15. Le Groupe est convenu de se réunir de nouveau après la réunion du Comité du commerce et du développement prévue pour les 8 et 10 novembre 1971, mais avant la vingt-septième session du GATT. Les membres du Groupe pourront ainsi procéder à un échange de vues sur l'application des résultats des négociations commerciales entre pays en voie de développement et sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la session des PARTIES CONTRACTANTES.